

AGE mise en conformité des statuts

Clim'actions a obtenu le 15 septembre 2023 son agrément « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) pour une durée de 5 ans sous réserve de la mise en conformité de ses statuts avec la loi du 27 janvier 2017 reprenant les principes de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet cette mise en conformité. Nous vous proposons de voter les modifications suivantes :

1. Modification de l'article 1 « Constitution »

L'article est modifié comme suit :

« ...modifiés le 15 mars 2017, le 8 mars 2019 et le 30 juin 2022. L'Assemblée Générale du 25 mai 2024 a adopté les présents statuts, comportant des modifications relatives à la participation des mineurs en conformité avec la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. »

2. Modification de l'article 8 « membres-cotisations »

Intercaler un paragraphe à la suite du premier :

« Tout mineur peut adhérer à l'association, sans accord préalable de ses représentants légaux. »

3. Modification de l'article 12 « assemblée générale ordinaire »

Supprimer l'alinéa « les mineurs âgés de plus de 16 ans ont le droit de vote en assemblée générale. »

4. Modification de l'article 14 « Conseil d'administration ».

Remplacer la phrase « les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration » par :

« Un mineur est éligible au Conseil d'administration sous réserve d'une autorisation préalable de ses représentants légaux s'il est âgé de moins de 16 ans ou de l'information de ses représentants légaux par un autre administrateur s'il est âgé de plus de 16 ans. »

5. Modification de l'article 15 « le Bureau »

Supprimer la phrase « les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes mais ils ne peuvent exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général. »